

DIRECTIVE

du 1er novembre 2021

Sur l'utilisation autonome du bâtiment multi usages dans les infrastructures du plateau technique de formation de La Rama par les SDIS

L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE

- Vu la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)
- Vu la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)
- Vu le règlement du 15 décembre 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS)
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2010 sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS)
- Vu le règlement du 15 janvier 2014 sur la participation aux frais du service de défense contre l'incendie et de secours (RPFSDIS)

Arrête

1 Définition

Le bâtiment multi usages (ci-après BMU), dans les infrastructures du plateau technique de formation (ci-après PTF) de La Rama, est à disposition des SDIS du canton de Vaud. Le BMU comporte un garage avec deux véhicules d'intervention, du matériel de formation et une rampe de remplissage des cylindres, la piste cantonale d'entraînement pour porteurs d'appareil de protection respiratoire (ci-après APR), une salle d'ergométrie, une salle pour les tests de performance, un local équipé pour le rétablissement des APR, ainsi que pour le remplissage des cylindres, trois salles de théorie équipées d'écrans de projection, un bureau pour les commandants de cours, un vestiaire « zone propre » homme avec douches, un vestiaire « zone propre » femme avec douches, un vestiaire « zone sale intermédiaire » pour tenues d'intervention feu avec un local de séchage, une zone équipée de tenues d'intervention de diverses tailles pour les caissons de feu de classe A, une buanderie et une cafétéria.

2 Tarifs

Le BMU est mis gratuitement à disposition de tous les SDIS du canton de Vaud et de l'Académie Latine des Sapeurs-Pompiers (ci-après ALSF) dans le cadre de la formation obligatoire APR. Pour les autres formations, une somme forfaitaire de CHF 500.00 par demi-journée (ou soirée) est perçue.

Pour les corps de sapeurs-pompiers d'entreprises (ci-après CSPE), les SDIS d'autres cantons, ainsi que les demandes particulières, une somme forfaitaire de CHF 500.00 par formateur et par demi-journée (ou soirée) est perçue.

3 Disponibilité

Les réservations du BMU sont accordées selon les priorités suivantes :

- A. Cours cantonaux,
- B. ALSP,
- C. Exercices APR pour les SDIS du canton,
- D. CSPE,
- E. Corps de sapeurs-pompiers d'autres cantons et les demandes particulières.

4 Réserve

Pour les SDIS du canton de Vaud, toutes les réservations se font au moyen du programme informatique ECADIS.

Le BMU peut être utilisé du lundi au samedi, excepté les jours fériés du canton de Vaud, entre 07h00 et 22h30.

- Formation en soirée : 18h00 – 22h30
- Formation le samedi : 7h00 – 11h30 et 13h00 – 17h00

Aucune réservation n'est admise en dehors de ces jours et périodes d'utilisation.

5 Annulation

Pour les CSPE, les corps de sapeurs-pompiers d'autres cantons et les demandes particulières, en cas d'annulation de la réservation dans les 7 jours précédant l'utilisation du BMU et de la piste d'entraînement, les soldes des formateurs prévus seront facturés par l'ECA à l'utilisateur annoncé.

6 Règles d'utilisation

6.1 Garage et véhicules d'intervention

Le garage abrite du matériel spécifique aux formations cantonales, des véhicules d'intervention, des APR pour les formateurs engagés dans le cadre des cours cantonaux et un banc de gonflage.

Les véhicules d'intervention (tonne-pompe et échelle automobile) stationnés dans le BMU peuvent être mis à disposition du canton, afin de renforcer un dispositif opérationnel. De ce fait, ces véhicules sont totalement équipés (hormis les APR et les cagoules de sauvetage). La tonne-pompe peut être utilisée par les SDIS autonomes. Un chauffeur formé sur l'engin (conduite et machinerie) aura la responsabilité de l'engagement du véhicule et de son rétablissement. Le matériel du véhicule peut être utilisé et engagé lors des exercices. Le SDIS sera garant de son rétablissement (matériel, plein d'eau, propreté). Tout dégât non signalé au véhicule ou au matériel sera facturé au SDIS. Le véhicule et le matériel non rétablis correctement seront également facturés au SDIS.

Les APR, les casques et le matériel dévolu au cours cantonaux ne sont pas mis à disposition des SDIS autonomes.

Seuls les chefs de piste et le personnel d'encadrement formé du SDIS sont autorisés à utiliser le système de remplissage des cylindres.

6.2 Piste APR

Le centre d'entraînement APR cantonal est composé d'une piste d'entraînement, d'un local d'ergométrie, d'une salle pour les tests de performance, d'un laboratoire APR équipé pour le rétablissement des APR, ainsi que pour le remplissage des cylindres. Le centre d'entraînement APR pourra être utilisé par les SDIS autonomes.

Un chef de piste formé, reconnu par l'ECA et détenteur de la certification BLS-AED à jour, doit être présent à chaque exercice.

Le chef de piste est responsable du travail et de la sécurité lors des exercices.

Le règlement des connaissances de base et les directives cantonales en matière de protection respiratoire font foi.

Le SDIS met à disposition le personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement des exercices. L'utilisation de la piste nécessite un chef de piste pour 4 participants. Dès le 5ème participant, un second chef de piste est nécessaire. Un maximum de 12 participants au total peut être engagé simultanément par exercice.

La piste d'entraînement est adaptée régulièrement par l'ECA. Toutes modifications par les utilisateurs sont strictement interdites.

6.3 Laboratoire APR

Le laboratoire APR est mis à disposition des SDIS autonomes (armoire de séchage et bassins pour le rétablissement des visagères). Le lavage et le séchage, après exercice, sont admis durant les heures de réservation prévues, mais ne doivent en aucun cas rallonger la durée de l'exercice. Le SDIS sera garant de son rétablissement (matériel et propreté). Seuls les chefs de piste et le personnel d'encadrement formé du SDIS sont autorisés à utiliser le système de remplissage des cylindres.

6.4 Vestiaires et douches

Les vestiaires et douches pourront être utilisés par les SDIS lors des formations sur le PTF. Après utilisation, ils devront être rétablis et nettoyés par le SDIS.

6.5 Cafétéria

Un distributeur de boissons/snacks et une machine à café sont à disposition dans la cafétéria au premier étage du BMU.

7 Sécurité des participants

L'utilisation de la piste est réservée aux sapeurs-pompiers vaudois ayant suivi le cours cantonal de protection respiratoire de base et en possession d'un certificat médical valable. Les utilisateurs des autres cantons appliquent leurs propres directives cantonales, sous la responsabilité de leur commandant.

Le formateur se réserve le droit d'interdire l'accès aux infrastructures de formation à tout participant dont l'état de santé lui semble défaillant.

8 Equipement et matériel

La tenue feu complète est obligatoire pour l'utilisation de la piste APR et l'ergométrie.

Les tenues caissons et pyjamas sont réservés pour les cours ECA.

Le test de performance est effectué en tenue de sport.

Le SDIS s'entraîne avec ses propres APR; les appareils du PTF ne peuvent en aucun cas être utilisés.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux, des installations et du matériel mis à disposition. Le rétablissement doit être fait de manière irréprochable, afin que le prochain utilisateur puisse bénéficier de conditions optimales de travail.

9 Rétablissement des APR

Les cylindres utilisés peuvent être remplis sous réserve des dispositions de l'art. 6.

Le lavage sommaire et le séchage, ainsi que les contrôles après exercice, sont admis durant les heures de réservation prévues mais ne doivent en aucun cas rallonger la durée de l'exercice.

10 Mesures en cas d'accident

Pour tout problème lié à un malaise ou à un accident dans le BMU, l'ensemble des participants respectent les consignes données par le formateur.

En cas d'intervention du 144 ou en cas d'hospitalisation d'un sapeur-pompier, le Centre de traitement des alarmes (ci-après CTA) doit être avisé immédiatement par le formateur. Le CTA informe l'inspecteur de permanence de l'événement.

11 Dégâts et responsabilité civile

L'utilisateur doit prendre soin des locaux, installations et matériel mis à disposition.

Il est responsable des dégâts qu'il pourrait causer et les annonce dans les plus brefs délais. Les éventuels frais de réparation lui sont facturés.

12 Fermeture du site et du BMU

L'utilisateur est responsable de la fermeture de toutes les portes du bâtiment et de relever les stores. Les fenêtres doivent être fermées en fin d'utilisation.

13 Dispositions finales

La présente directive annule et remplace la directive 1400/02 sur l'utilisation de la piste d'entraînement du centre de formation de l'ECA du 1er janvier 2017.

L'ECA est chargée de l'application de la présente directive qui entre en vigueur le 1er novembre 2021.

Adopté par le Conseil d'Administration de l'ECA le 28 octobre 2021.